



Rémunération des contractuels enseignants du ministère : des avancées concrètes, du chemin à faire encore !

Le service public de la culture doit reconnaître l'engagement de celles et ceux, quel que soit leur statut, qui portent ses missions. Les enjeux que le ministère doit relever au moment de reprendre la négociation Albanel dans son volet enseignants sont multiples : reconnaissance et fidélisation des personnels, égalité de traitement et droit à une rémunération digne.

Une réunion de négociation s'est tenue le 20 décembre dernier avec le Service des ressources humaines du ministère. Consacrée aux enseignant·es des écoles d'architecture, écoles d'art et conservatoires nationaux d'art dramatique, de musique et danse, cette réunion marque un moment clé dans la construction d'un cadre de rémunération pour ces agents. Elle a permis d'acter des avancées et de cerner les marges de progression.

Des premiers pas encourageants, des avancées significatives

La réunion a permis d'obtenir plusieurs garanties :

- Une réunion spécifique aux conservatoires nationaux d'art dramatique, de musique et danse, qui a eu lieu le 10 janvier dernier et ouvre des perspectives de réelles avancées en matière salariale ;
- L'adoption d'une grille de rémunération pour les écoles nationales d'art calquée sur celle du corps des professeurs titulaires, une avancée importante pour les agents concerné·es ;
- Une revalorisation des indices sommitaux pour les ENSART d'Arles et Limoges, les alignant sur la nouvelle grille
- L'engagement d'un suivi rigoureux de l'application du futur accord via la mise en place d'un comité de suivi dédié, garantissant l'application uniforme des règles et la gestion des éventuelles difficultés ;
- L'instruction de la ministre pour contraindre les écoles à adopter les nouvelles grilles via une délibération de leur conseil d'administration.

Ce qui reste à gagner :

- Un indice minimum de rémunération fixé à 430 pour les enseignants des écoles nationales d'architecture ;
- Des échelons plus rapides en début de carrière, à l'image de la grille applicable aux fonctionnaires ;
- Une reprise d'ancienneté conforme au décret n° 1827 de 2006 c'est-à-dire 50 % du temps de carrière repris jusqu'à 12 ans d'ancienneté et 75 % au-delà.

Des zones d'ombre subsistent : l'exigence de résultats

Le ministère s'est engagé à retracer la carrière des enseignant·es ayant travaillé dans plusieurs établissements notamment pour garantir à chacun une reprise d'ancienneté la plus juste.

Les enseignant·es de l'École du Louvre et de l'Institut national du patrimoine pourront être intégrés à la négociation sauf si leur cadre de rémunération actuel s'avérait plus favorable.

Rester mobilisés pour obtenir à travail égal, un salaire égal

L'intersyndicale reste attentive à ce que les engagements de l'administration se traduisent en actions concrètes et pleinement mobilisée jusqu'à obtention d'une rémunération juste pour tous les contractuels enseignants du Ministère